

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par
M. Testé

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ayant suivi une formation à la fonction de directeur d'école et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation étant dans bien des cas postérieure à l'inscription sur la liste d'aptitude, cette disposition ne peut être un préalable.

Elle pourrait occasionner un manque de candidature au poste de direction. Il convient donc de la supprimer.